



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Personnel

Question écrite n° 36062

Texte de la question

M Emille Zuccarelli appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'equipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, charge des transports, sur la penurie en pilotes, paradoxale dans la situation actuelle, qui affecte l'aviation civile francaise. Ce phenomene, qui menace le developpement economique du pays, semble resulter, notamment, de l'insuffisance des recrutements traditionnels (ENAC, aeronautique militaire, aeroclubs). Le recours au recrutement de pilotes a l'etranger ne peut, pour des raisons evidentes, constituer qu'un pis-aller. Il lui demande, en consequence, quelles mesures il envisage de prendre pour permettre la satisfaction de besoins croissants, et en particulier les dispositions d'ordre reglementaire et financier susceptibles de reactiver les sources precitees ou de developper de nouvelles filieres.

Texte de la réponse

Reponse. - Apres un chomage relatif des pilotes de transport marque par un recrutement inferieur a 100 pilotes par an ces dernieres annees, on se trouve maintenant devant un besoin accru. Pour y faire face, le centre-ecole de Saint-Yan formera, en 1988, 120 pilotes professionnels de premiere classe dont 30 eleves-pilotes de ligne et 90 pilotes professionnels. Par ailleurs, divers aménagements de la reglementation, compatibles avec le haut niveau de qualite qui est de tradition, sont en cours : ouverture a certains pilotes professionnels, qualifies pour le vol aux instruments et titulaires d'une grande experience, du droit d'etre copilote sur avion de plus de 20 tonnes ; validation, en nombre limite, de certaines licences etrangeres, priorite etant donnee aux pilotes francais experimentes ; limites d'age des pilotes de ligne. De plus, l'Ecole nationale de l'aviation civile preparera au brevet theorique de pilote professionnel de premiere classe des pilotes militaires en fin de contrat qui seront disponibles a partir de 1989. Enfin, en 1988, 140 eleves-pilotes seront recrutes chaque annee par l'Etat. Ces eleves recevront une formation theorique de pilote de ligne et une formation pratique, a la charge de l'Etat, de pilote professionnel, qualifie pour le vol aux instruments.

Données clés

Auteur : [M. Zuccarelli Émile](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36062

Rubrique : Transports aeriens

Ministère interrogé : transports

Ministère attributaire : transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1988, page 429

Réponse publiée le : 28 mars 1988, page 1375